

**Demande de subvention pour le calcul des contributions de garde
Ecole à Journée Continue (EJC – Reconvilier)
Année scolaire 2024-2025**

1. D'autres adultes vivent-ils dans votre ménage ?

Oui, épouse/époux ou partenaire enregistré-e

→ Allez au point 3 « Auteur-e de la demande ». Complétez les informations pour les deux auteurs de la demande.

Oui, concubin-e avec enfant commun

→ Allez au point 3 « Auteur-e de la demande ». Complétez les informations pour les deux auteurs de la demande.

Oui, concubin-e sans enfant commun

Date de début du concubinage :

→ Si le concubinage dure depuis moins de 2 ans → Allez au point 2 « Réglementation relative à la garde de l'enfant »

→ Si le concubinage dure depuis plus de 2 ans → Allez au point 3 « Auteur-e de la demande ». Complétez les informations pour les deux auteurs de la demande.

Non

→ Allez au point 2 « Réglementation relative à la garde de l'enfant »

2. Réglementation relative à la garde de l'enfant

Partagez-vous l'autorité parentale ou la garde de l'enfant avec un autre parent (au moins un de vos enfants vit dans deux ménages différents) ?¹

Oui → Vous pouvez déposer la demande séparément ou avec une autre personne détenant l'autorité parentale.

- Vous déposez la demande seul-e: L'enfant est inscrit uniquement pour les jours pendant lesquels il habite chez le parent requérant.
- Vous déposez la demande de manière conjointe : La situation financière des deux personnes est prise en compte.

Non

J'ai conclu une convention d'entretien ou je prévois de le faire.

Nous ne souhaitons pas conclure de convention d'entretien. → La requête doit être impérativement déposée par les deux personnes détenant l'autorité parentale.

Je ne peux pas conclure de convention d'entretien (uniquement dans les cas exceptionnels : p. ex. parent inconnu ou décédé) → La requête peut être déposée par une seule personne

Motifs (obligatoire) :

¹ La garde partagée ou alternée présuppose que l'enfant est domicilié chez chacun des deux parents. La responsabilité parentale est entièrement partagée entre le père et la mère.

Soumettez-vous l'inscription seul-e ou avec l'autre personne détenant l'autorité parentale ?

<input type="checkbox"/>	Seul-e
<input type="checkbox"/>	Avec l'autre personne détenant l'autorité parentale

3. Auteur/e de la demande

Prénom et nom de l'enfant :	
Date de naissance :	

	Auteur/e de la demande 1
Genre	<input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin
Prénom	
Nom	
Date de naissance	
Rue et numéro	
Complément d'adresse	
NPA, localité	

	Auteur/e de la demande 2
Genre	<input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin
Prénom	
Nom	
Date de naissance	
Rue et numéro	
Complément d'adresse	
NPA, localité	

	Générale
Adresse de facturation	
E-mail	
N° de téléphone	

4. Enfants

Veillez compléter le tableau en indiquant à la fois les enfants que vous inscrivez à l'école à journée continue et les autres enfants qui vivent dans votre ménage. Indiquez aussi les enfants qui ne vivent plus chez vous mais pour lesquels vous pouvez encore faire valoir des déductions fiscales. S'il s'agit d'un enfant placé, veuillez l'indiquer dans les remarques.

Important : veuillez préciser le nombre actuel d'enfants et nous communiquer immédiatement tout changement relatif à la taille de la famille durant l'année scolaire. La commune adaptera le tarif à partir du mois suivant l'annonce. Veuillez saisir que les enfants majeurs en formation initiale ou professionnelle et pour lesquels vous pouvez faire valoir des déductions fiscales.

Prénom	Nom	Sexe	Date de naissance	L'enfant vit-il en alternance chez vous et dans un autre ménage (garde partagée) ? ²	À remplir uniquement en cas de garde partagée : Souhaitez-vous déposer la demande concernant cet enfant avec l'autre personne ayant le droit de garde ? ³
		<input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Remarques :

.....

.....

.....

² La garde partagée ou alternée présuppose que l'enfant est domicilié chez chacun des deux parents. La responsabilité parentale est entièrement partagée entre le père et la mère.

³ En cas de garde partagée (l'enfant vit dans deux ménages différents), la demande peut être déposée de manière séparée ou conjointe par les personnes détenant l'autorité parentale. Si la demande est déposée par une seule personne : l'enfant est inscrit uniquement pour les jours pendant lesquels il habite chez le parent requérant. Si la demande est déposée de manière conjointe : veuillez déclarer les revenus et la fortune des deux personnes requérantes.

Si vous partagez votre vie **avec une autre personne** avec laquelle vous êtes marié-e, vivez en partenariat enregistré, vivez depuis plus de deux ans en concubinage ou vivez en concubinage en ayant un enfant commun, vous devez remplir la demande ensemble.

5. Situation financière 2023

5.1 Aide sociale matérielle

Bénéficiez-vous actuellement de l'aide sociale matérielle ou en avez-vous bénéficié pendant toute l'année 2023 ?

- Oui
 Non

Dans l'affirmative, vous ne devez pas déclarer votre situation financière. Le tarif minimum par heure de prise en charge est accordé automatiquement.

→ Allez au point 7 « Consentement et signature »

Si la demande est déposée par deux personnes et que l'une d'entre elles bénéficie ou a bénéficié des prestations de l'aide sociale en 2023, la situation financière doit être déclarée. Sélectionnez « Non » dans ce cas.

5.2 Réduction du tarif

Voulez-vous demander un tarif réduit pour les modules d'école à journée continue ?

- Oui, je déclare mon revenu et ma fortune.

→ Allez au point 5.3. « Déclaration des revenus et de la fortune »

- Non, je renonce/nous renonçons aux subventions et m'acquitte/nous acquittons du tarif maximal.

→ Allez au point 7 « Consentement et signature »

Une réduction du tarif n'est possible que jusqu'à un revenu déterminant de 160 000 francs.

5.3 Déclaration du revenu et de la fortune

Le calcul du tarif pour la prise en charge à l'école à journée continue se fonde sur la situation financière (revenus et fortune) de l'année 2023. Vous trouverez les informations requises dans la décision de taxation ou dans la déclaration d'impôt 2022.

Avez-vous touché un revenu ayant été décompté dans le cadre de la procédure simplifiée ?⁴

- Oui, montant : _____
 Non

Acceptez-vous que vos informations soient automatiquement vérifiées au moyen des données fiscales ?⁵

- Oui
 Non, autoriser uniquement une vérification manuelle

⁴ Il s'agit du revenu généré dans le cadre de la procédure de décompte simplifiée et imposé à la source (p. ex. travaux de nettoyage). Le revenu est saisi au chiffre 2.25 du formulaire 2 de la déclaration d'impôt (revenus non imposables).

⁵ Ce faisant, vous acceptez que les données fiscales soient automatiquement récupérées à des fins de vérification de vos informations. Cette opération a généralement lieu dès que la déclaration d'impôt est disponible. Important : il se peut que vos informations soient vérifiées au moyen des données fiscales, même sans votre consentement. Ce contrôle est effectué manuellement par un échange avec les autorités fiscales.

Données à fournir	Position dans la décision de taxation ou dans la déclaration d'impôt	Déclaration spontanée 2022	
		Auteur-e de la demande 1	Auteur-e de la demande 2
A. Salaire net	Formulaire 2 / chiffre 2.21 de la déclaration d'impôt ou chiffre 11 du certificat de salaire		
B. Autres revenus imposables	Formulaire 2 / chiffre 2.25		
C. Revenus de remplacement⁶	Formulaire 2 / chiffres 2.22 et 2.23		
D. Contributions d'entretien perçues	Formulaire 2 / chiffre 2.24 Les contributions d'entretien font partie du revenu déterminant pour autant qu'elles soient imposables conformément à la législation cantonale sur les impôts.		
En cas d'activité indépendante⁷ :	Entreprises individuelles : Formulaire 9 / chiffre 9210 Formulaire 10 / chiffre 9210	Année 2021 :	Année 2021 :
	Société de commandite, en nom collectif et de construction : Formulaire 8 / chiffres 8.1 et 8.2 (part du revenu)	Année 2022 :	Année 2022 :
	Personne assujettie à l'impôt à la source : revenu des comptes de résultat	Année 2023 :	Année 2023 :
E. 2 Revenu de remplacement imposable en cas d'activité indépendante Revenu de remplacement perçu pour un manque à gagner pendant une ou plusieurs années ⁸	Chiffre 2.23 de la déclaration d'impôt P. ex. : allocation pour perte de gain due au coronavirus, à l'obligation de servir (service militaire), à un congé de maternité ou de paternité ou à la prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé	Année 2021 :	Année 2021 :
		Année 2022 :	Année 2022 :
		Année 2023 :	Année 2023 :

⁶ Indemnités journalières, rentes, prestations AVS, AI, AC, APG, LPP, AI, etc.

⁷ En cas d'activité indépendante, le revenu est calculé à partir du bénéfice commercial moyen des trois dernières années. Veuillez inscrire le bénéfice commercial ou la perte de chaque année. Si vous n'avez pas exercé d'activité indépendante au cours d'une de ces années, laissez le champ vide.

⁸ Le revenu de remplacement imposable des personnes exerçant une activité indépendante est imputé au bénéfice commercial de l'exercice au cours duquel il a été perçu, de sorte qu'il est pris en compte dans le calcul du bénéfice commercial moyen des trois dernières années. Il

E. Moyenne des trois dernières années⁹ (Additionnez toutes les données éventuelles sous la rubrique E.2 avec les informations correspondantes sous la rubrique E.1.)			
F. Revenus bruts de la fortune mobilière et de la fortune immobilière	Formulaire 3 / chiffre 31 moins chiffre 53 Formulaire 7 / chiffre 7.1		
G. Revenus provenant de communautés héréditaires et communautés de copropriétaires	Formulaire 8 / chiffre 8.3 ¹⁰		
H. Déduction pour contributions d'entretien versées	Formulaire 5 / chiffre 5.1 Les contributions d'entretien peuvent être déduites pour autant qu'elles soient déductibles des revenus en vertu de la législation cantonale sur les impôts.	-	-
I. Intérêts débiteurs (intérêts)	Formulaire 4 / chiffre 4.3	-	-
J. Frais d'administration de titres et frais immobiliers	Formulaire 3 / chiffre 51 Formulaire 7 / chiffre 7.2	-	-
K. Fortune brute	Votre fortune au 31.12.2023 ¹¹ Formulaire 3 / chiffre 32 moins chiffre 53 Formulaire 4 / chiffre 4.1 Formulaire 4 / chiffre 4.2 (total valeur fiscale) Formulaire 7 / chiffre 7 Formulaire 8 / chiffre 8.3 ¹²	Personne requérante 1 	Personne requérante 2
L. Dettes	Formulaire 4 / chiffre 4.3 (montant des dettes) État des dettes au 31.12.2022 ¹³	-	-
Fortune nette totale¹⁴	=	=	
M. 5 % de la fortune nette			

⁹ Les bilans annuels négatifs sont pris en compte dans le calcul de la moyenne. Si le total de la moyenne des trois dernières années est négatif, la valeur à considérer est nulle (0 franc).

¹⁰ Part du revenu

¹¹ La fortune comprend l'ensemble des comptes bancaires et, le cas échéant, la valeur imposable des véhicules, les immeubles, les copropriétés, etc.

¹² Part de la fortune

¹³ Des justificatifs sur l'état de la dette doivent être fournis (datés du 31.12.). Les actes de défaut de biens ne sont pas pris en compte.

¹⁴ Si le total de la fortune est négatif, la valeur à considérer est nulle (0 franc).

N. Total du revenu déterminant par auteur de la demande (somme des positions A à G et M)		
O. Déductions (somme des positions H, I et J)		
P. Revenu déterminant avant application de la déduction en fonction de la taille de la famille (position N moins position O)		

6. Détérioration du revenu et de la fortune

Remarque : pour que vous puissiez déposer une demande de détérioration du revenu, votre revenu déterminant de l'année 2022 doit être inférieur à 80 000 francs (cf. position P au chiffre 5.3, et une fois les déductions du montant forfaitaire de la taille de la famille¹⁵ pris en compte).

Votre revenu et votre fortune seront-ils inférieurs de plus de 20 % pour les années 2023 et/ou 2024 à ceux de 2022 ?

- Non → Allez au point 7 « Consentement et signature »
- Oui, en 2023
- Oui, en 2024
- Oui, en 2023 et 2024

En cas de détérioration du revenu : veuillez nous envoyer le formulaire « Détérioration des revenus et de la fortune », qui peut directement être téléchargé sur le site de la Municipalité de Reconvilier ou demandé par e-mail auprès de l'administration des finances de la Municipalité, m.ludi@reconvilier.ch.

¹⁵ Ordonnance sur les écoles à journée continue, article 14, alinéa 1

7. Consentement et signature

La commune vérifie votre déclaration spontanée et fixe ensuite le tarif. En cas d'informations insuffisantes ou manquantes ne permettant pas à la commune de contrôler le revenu déterminant, elle applique le tarif maximal (art. 13, al. 2 de l'ordonnance sur les écoles à journée continue).

Consentement relatif à la communication des données

La personne soussignée/Les personnes soussignées accepte/acceptent que les données fournies dans le présent formulaire soient comparées avec celles de la plateforme des systèmes des registres communaux (GERES). Elle/Elles autorise/autorisent le bureau des impôts de la commune de domicile ainsi que le service chargé d'émettre les bons de garde ou de calculer le tarif des modules d'école à journée continue à échanger les informations requises pour vérifier les données fournies. Seules les informations nécessaires à l'émission des bons de garde et/ou au calcul du tarif des modules d'école à journée continue peuvent être échangées.

La personne soussignée/Les personnes soussignées autorise/autorisent les collaboratrices et collaborateurs compétents de l'Office de l'intégration et de l'action sociale, de l'Office de l'école obligatoire et du conseil ainsi que de l'entreprise DV Bern AG à consulter les données dans kiBon à des fins d'assistance ou de contrôle. Les collaboratrices et collaborateurs utilisent ces données uniquement pour traiter les demandes d'assistance et pour effectuer les contrôles cantonaux.

La personne soussignée/Les personnes soussignées accepte/acceptent que les collaboratrices et collaborateurs compétents de l'Office de l'intégration et de l'action sociale ainsi que de l'Office de l'école obligatoire et du conseil exploitent les données de kiBon, rendues anonymes, à des fins statistiques.

La personne soussignée/Les personnes soussignées autorise/autorisent la structure d'accueil à saisir les coûts et la durée de la prise en charge dans kiBon. Les fournisseurs de prestations peuvent consulter la décision d'octroi de bons de garde ainsi que les données de la demande nécessaires pour confirmer la prise en charge et déduire le montant du bon de la facture. La structure d'accueil n'a pas accès aux informations sur la situation financière de la famille.

Exhaustivité et exactitude

Toutes les indications ci-dessus sont complètes et correctes. Nous acceptons / j'accepte que l'administration communale puisse demander des renseignements sur nos / mes données fiscales à l'Intendance des impôts à des fins de contrôle.

Lieu, date

Auteur-e de la demande 1

Lieu, date

Auteur-e de la demande 2

Veillez remettre le présent formulaire et les justificatifs requis à la

Municipalité de Reconvilier
Administration des finances, Lüdi Martine
Route de Chaindon 9
2732 Reconvilier

8. Justificatifs

Remarques : Pour les personnes, domiciliées à Reconvilier, ayant fait une demande KIBON (pour la garde d'enfant en crèche) sur le logiciel prévu à cet effet, il n'est pas nécessaire de fournir les documents papiers ci-dessous si ces derniers ont déjà été téléchargés dans le logiciel.

(Si votre partenaire compte dans le calcul de la taille de la famille, veuillez remettre les justificatifs requis pour chacun des deux auteur-e-s)

Taxation fiscale complète 2023

OU en cas d'indisponibilité du document :

Déclaration d'impôt 2023 complète (tous les formulaires)

ET

- Justificatif concernant le bénéfice commercial 2021, 2022, 2023 (p. ex. comptes de résultat)
- Justificatif concernant le revenu net (p. ex. certificats annuels de salaire)
- Justificatif concernant les revenus du patrimoine brut
- Justificatif concernant le revenu ayant été décompté dans le cadre de la procédure simplifiée
- Justificatif concernant les contributions d'entretien perçues, si imposable
- Justificatif concernant les revenus de remplacement
- Justificatif concernant autres revenus imposables (si non comprises dans le salaire net)
- Justificatif concernant les contributions d'entretien versées
- Justificatif concernant les frais d'obtention du revenu
- Justificatif concernant les revenus provenant de communautés héréditaires et copropriétés
- Justificatif concernant les dettes au 31.12. (p. ex. extrait de compte, contrat de prêt, etc.)
- Justificatif concernant les intérêts débiteurs
- Justificatif concernant la fortune au 31.12. (p. ex. extrait de compte, immeubles, intérêts, etc.)

OU

- Aide sociale (attestation du service social)

En cas de question, n'hésitez pas à nous contacter (032 482.73.72).